PROPOSITION DE CORRIGE DE L'ANALYSE DU CONTRAT

1) Présentation du contrat

1. Nom du contrat	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
2. Parties aux contrats (noms, qualités, nationalités)	Cie Tr'Espace, producteur, Compagnie théâtrale suisse
	L'Hectare, organisateur, association de nationalité française
3. Objet du contrat	Vente du spectacle "LE CERCLE" pour une représentation le 24 janvier 2012 (lire 2012 sur le contrat)

2) Présentation du spectacle

4. Titre du spectacle	LE CERCLE
5. Durée du spectacle	65 minutes
6. Nombre de représentations	1
7. Date(s) de la (des) représentation(s)	24 janvier 2012
8. Nombre d'artistes	3

3) Analyse des articles du contrat

Questions / Réponses	Article consulté Justification précise en cas de réponse négative
9. L'article 2 concerne les obligations de L'Hectare Oui ❑ Non ☒	l'Hectare n'est pas le producteur mais l'organisateur
10. L'Hectare rémunère les artistes du spectacle Le Cercle Oui ❑ Non ☒	Le producteur rémunère le personnel attaché au spectacle soit les artistes (article 2-A)
11. Le producteur fournit le personnel technique Oui ☒ Non❑	L'organisateur fournit le personnel technique (article 3-A)
12. L'Hectare a toute liberté en matière de publicité du spectacle Oui ❑ Non☒	Article 3-D : Respect des termes définis par la documentation du producteur et des mentions obligatoires
13. L'Hectare peut insérer la photo d'un artiste sur les billets Oui ☒ Non❑	Après accord du producteur (article 3-D)

Questions / Réponses	Article consulté Justification précise en cas de réponse négative
14. Un reportage relatif au spectacle de 2 mn 30 diffusé sur France 3 Centre à l'issue du spectacle nécessite l'autorisation du producteur Oui ❑ Non☒	Article 8 : Durée inférieure à 3 mn
15. L'Hectare paye le spectacle 3 500.00 € HT au producteur Oui ☒ Non❑	Article 5
16. L'Hectare paiera le spectacle sous 30 jours après la représentation Oui ❑ Non☒	Article 9 : Le lendemain de la représentation
17. L'Hectare engage sa responsabilité en matière de respect de la capacité maximale d'accueil de la salle de spectacle Oui ☒ Non❑	Article 3-B
18. L'Hectare, compte tenu de la saturation du Minotaure, peut décider unilatéralement que le spectacle sera présenté à l'Espace Culturel de Lunay (commune distante de 15 kms de Vendôme) Oui ❑ Non☒	P 1 : En aucun cas, l'organisateur ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du producteur
19. Outre le prix de cession du spectacle, L'Hectare doit payer des droits Oui ☒ Non❑	Article 3-F : Droits à la SACD (équivalent de la SACEM pour le théâtre)
20. L'Hectare fournit le personnel technique nécessaire aux chargement et montage Oui ☒ Non❑	Article 3-A : C'est le personnel technique de droit public (personnel de la CPV) du théâtre Le Minotaure qui est chargé de cette tâche (voir diaporama de présentation de l'Hectare)
21. Le matériel fourni par le producteur doit être assuré par L'Hectare Oui ☒ Non❑	Article 7
22. L'Hectare engage sa responsabilité en matière de dommage vis-à-vis d'un spectateur Oui ☒ Non❑	Article 7
23. En cas d'annulation du spectacle par L'Hectare, le prix du contrat restera dû Oui ☒ Non❑	Article 10 sauf cas de force majeure
24. En cas de différend entre L'Hectare et le producteur, le Tribunal de Grande Instance de Blois est compétent Oui ❑ Non☒	Article 11 : Juridiction de la compagnie théâtrale suisse : Lausanne
25. Toutes les places correspondant à la capacité totale de la salle du Minotaure sont mises en vente à la billetterie Oui ❑ Non☒	Article 4-20 places sont réservées à l'équipe théâtrale